



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 013-211301049-20251003-AM2025_356-AR

Bersier
Levraut

ARRETE DU MAIRE N°2025-356

Pôle : Sécurité

ARRETE DE MAIN LEVEE D'UN ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE D'URGENCE

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-12, L511-14 et L511-19, L521-1 et suivants, R511-1, R511-7, R511-8 et 511-10 (en cas de copropriété)
VU l'arrêté AM2024-468 du 18 décembre 2024 portant mise en sécurité, pris dans le cadre de la procédure d'urgence ;
VU le mail de l'agence immobilière A2 Immo en date du 25 septembre 2025 indiquant que les travaux effectués sur le mur de clôture ont été réalisés,
Vu l'attestation de l'architecte **Marc VALENTI** en date du 1^{er} octobre 2025, indiquant par la présente que la mise en péril initiée par le Maire en date du 19-12-2024 par arrêté n° 2024-468, peut être levée.
CONSIDERANT que les travaux de mise en sécurité concernant le mur de clôture de la rue des Bons Voisins, et qu'ils permettent de lever le danger identifié pour la copropriété ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la main levée de l'arrêté municipal n° 2024-468 du 18 décembre 2024, relatif à la mise en sécurité du mur de clôture de la rue des Bons Voisins.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la copropriété « Le Clos des Pins », représentée par son syndic, qui se chargera de le remettre à Monsieur **RAZIMBAUD** ainsi qu'aux services intéressés.
Le présent arrêté sera affiché sur le mur de clôture de la résidence Le Clos des Pins et en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 octobre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND